

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2019
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Damien COUTURIER

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET (par proc. à Mme LACROIX jusqu'au N° 2019-94 inclus), Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2019-98 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier de LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etait absente : Mme SEGUIN-JOURDAN

1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Damien COUTURIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité par 42 voix pour.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018

3) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2019 est adopté, à l'unanimité, par 42 voix pour.

4) EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT SANS INSCRIPTION PRÉALABLE DE CRÉDITS

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE CONSTATER ET DE DIRE que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 1 682 292,05 € ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2020 les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, correspondant aux montants et affectations présentés;

- DE DIRE que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2020.

Adopté à la majorité, par 38 voix pour et 4 abstention(s).

5) BÂTIMENT HÔTEL DE VILLE, PLACE DU DOCTEUR FRÉDÉRIC DUGOUJON - ACQUISITION DE LOCAUX DE BUREAUX APPARTENANT À LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU RHÔNE

Rapporteur : Robert THEVENOT

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition des locaux de bureaux formant l'ex-Centre de Santé Dentaire de la C.P.A.M. du Rhône, formant le volume 10 de l'ensemble immobilier « bâtiment Hôtel de Ville », et des quatre places de stationnement extérieures formant le volume 6,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition,

- DE DESIGNER la S.E.L.A.R.L. Lucie Bonnefoy Notaire, à Caluire et Cuire, pour l'établissement des actes pour le compte de la commune,

- DE DIRE que la dépense sera prélevée sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2020 fonction 01, nature 2138.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

6) BÂTIMENT HÔTEL DE VILLE - PLACE DU DOCTEUR FRÉDÉRIC DUGOUJON - ECHANGE DE LOCAUX DE BUREAUX - COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALUIRE ET CUIRE

Rapporteur : Robert THEVENOT

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de l'échange sans soulte de locaux de bureaux entre la commune et le C.C.A.S. de la commune, soit entre le volume 11 propriété de la commune, et le volume 9, propriété du C.C.A.S.,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction,

- DE DESIGNER la S.E.L.A.R.L. Lucie Bonnefoy Notaire à Caluire et Cuire, pour l'établissement des actes, pour le compte de la commune,

- DE DIRE que la dépense relative aux frais d'acte sera supportée par moitié entre les deux parties, soit environ 2 500 € pour la commune, et sera prélevée sur les crédits ouverts au budget fonction 01, nature 2138.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

7) CONVENTION DE SERVICES - INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS AU CARRÉ MONTESSUY

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de services entre la Ville et la société BRINK'S pour l'installation d'un distributeur de billets au Carré Montessuy,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention,
- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget de la Ville et prélevée sur le compte fonction 94, nature 6288.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

8) PROGRAMME IMMOBILIER 51 BIS À 55 RUE COSTE - ACQUISITION DE LOCAUX À PITCH PROMOTION

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition de locaux d'environ 430 m² ainsi qu'un local technique de 32 m², formant un volume de l'ensemble immobilier du 51 bis au 55 rue Coste, à Pitch Promotion,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition, dont le contrat de réservation, la promesse de vente et l'acte authentique,
- DE DESIGNER l'étude Bremens & Associés Notaires, à Lyon 6ème, pour l'établissement des actes pour le compte de la commune,
- DE DIRE que la dépense sera prélevée sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2020 fonction 01, nature 2313.

Adopté à la majorité, par 37 voix pour et 5 abstention(s).

9) NON RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA SAS BONN'IMPRESSION - VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes du protocole à intervenir entre la Commune et la SAS BONN'IMPRESSION fixant le montant de l'indemnité d'éviction à 80 000 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer,
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire fonction 01 nature 678.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

10) OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - ANNÉE 2020 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE DIMANCHES AUTORISÉS

Rapporteur : Frédéric JOUBERT

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE RETENIR, pour l'année 2020, les propositions suivantes :

1 – L'octroi de 5 ouvertures dominicales pour la branche automobile, soit les

19/01 – 15/03 – 14/06 – 13/09 et 11/10,

2 – L'octroi de 5 ouvertures dominicales pour toutes les autres branches (commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas), soit les

29/11 – 06/12 – 13/12 – 20/12 et 27/12.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

11) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ANIMATIONS DU 7 DÉCEMBRE ET DE NOËL À L'UNION DES COMMERÇANTS DE CALUIRE BOURG (UCCB)

Rapporteur : Frédéric JOUBERT

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ATTRIBUER à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg une subvention exceptionnelle égale aux dépenses engendrées par la mise en place de ces événements d'un montant maximum de 2 000 €,

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2019 et la dépense imputée sur le compte fonction 94 – nature 6745.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

12) RÉTROCESSION D'UN BAIL COMMERCIAL 76 RUE PASTEUR

Rapporteur : Frédéric JOUBERT

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'AUTORISER la cession du bail attaché au local commercial sis 76 rue Pasteur dont la Ville est propriétaire, pour une activité de pressing,

- D'APPROUVER la cession du bail commercial à Monsieur BABAYAN, ou toute société qui s'y substituerait, pour un montant de 10 000 € T.T.C. (hors frais),

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession,

- DE DIRE que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 775 .

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

13) RÉTROCESSION D'UN BAIL COMMERCIAL 94 RUE JEAN MOULIN

Rapporteur : Frédéric JOUBERT

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'AUTORISER la cession du bail attaché au local commercial sis 94 rue Jean Moulin dont la Ville est propriétaire, pour une activité de cordonnerie,
- D'APPROUVER la cession du bail commercial à Monsieur DEBBECHE, ou toute société qui s'y substituerait, pour un montant de 1 000 € T.T.C. (hors frais),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession,
- DE DIRE que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 775.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

14) SUBVENTION AU LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ RURAL DE L'AIN

Rapporteur : Geneviève LACROIX

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ALLOUER une subvention de 43 euros au lycée professionnel privé rural de l'Ain ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 22 nature 6574 de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

15) SUBVENTION À LA MAISON FAMILIALE ET RURALE DE VILLIÉ MORGON

Rapporteur : Geneviève LACROIX

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ALLOUER une subvention de 43 euros à la Maison Familiale et Rurale de Villié Morgon,
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 22 nature 6574 de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

16) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Geneviève LACROIX

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ALLOUER les subventions exceptionnelles suivantes aux associations intervenant sur les temps périscolaires au titre de l'année scolaire 2019/2020 :
 - Caluire Football Féminin 1968 : 1 000 euros
 - Caluire Rugby League : 1 000 euros

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 255S nature 6745 du budget de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

17) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 - RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Maurice JOINT

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE RECRUTER pour cette mission 8 agents recenseurs rémunérés suivant les tarifs ci-après,
- DE FIXER les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme il suit :

Tâches effectuées	Tarifs 2020
Formation	33,48 €
Tournées de reconnaissance, par IRIS	19,99 €
Bulletins individuels, par habitant	2,16 €
Feuilles de logement, par logement	1,18 €
Adresses recensées, par adresse	1,33 €
Forfait déplacement	56,15 €
Prime « qualité » conditionnée à un taux de FLNE < ou = à 5%	200,00 €

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

18) CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE (AMC2)

Rapporteur : Jean-Paul ROULE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association Musicale de Caluire et Cuire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

19) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL À L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE (AMC2)

Rapporteur : Jean-Paul ROULE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'Association Musicale de Caluire et Cuire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

20) VALORISATION DE LA CHAPELLE ST JOSEPH – PRINCIPE DE RECHERCHE DE FINANCEMENT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Jean-Paul ROULE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de la Fondation du Patrimoine.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

21) INSTAURATION DE LA GRATUITÉ POUR LES VISITES DU MÉMORIAL JEAN MOULIN

Rapporteur : Jean-Paul ROULE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'INSTAURER la gratuité totale pour les visites du Mémorial Jean Moulin à partir du 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

22) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CALUIRE FOOT FÉMININ 1968

Rapporteur : Damien COUTURIER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ATTRIBUER à l'association sportive Caluire Football Féminin 1968 une subvention exceptionnelle de 10 000 €,

- DE PRÉCISER que les crédits seront prélevés au compte fonction 40 nature 6745.

Adopté à la majorité, par 40 voix pour et 2 abstention(s).

23) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE POUR LA PÉRIODE 2019-2022

Rapporteur : Isabelle MAINAND

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ENGAGER la Ville dans la conclusion d'un 4^{ème} Contrat Enfance et Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier et à signer ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

24) FONDS DE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL - EAJE JARDIN GRENADINE

Rapporteur : Isabelle MAINAND

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance sur la durée du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2019 et de l'avenant prenant effet au 1^{er} janvier 2018,
- D'AUTORISER leur signature par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

25) AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NOUVELLE DES SOLIDARITÉS ACTIVES – PROGRAMME NATIONAL PARLER BAMBIN

Rapporteur : Isabelle MAINAND

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'ANSA le 18 octobre 2016, relatif à la prise en charge par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes des coûts de la formation Parler Bambin des professionnelles de la crèche « Les Galets du Rhône », au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

26) ADHÉSION AU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2030

Rapporteur : Marie-Hélène ROUCHON

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire au Plan Climat Air Energie Territorial 2030.

Adopté à la majorité, par 41 voix pour et 1 abstention(s).

27) AUTORISATION D'OCCUPATION POUR L'INSTALLATION D'UN JARDIN PARTAGÉ 17 MONTÉE DES LILAS À BISSARDON

Rapporteur : Marie-Hélène ROUCHON

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit du terrain sis 17 montée des Lilas à l'Association des jardins communaux ouvriers de Caluire et Cuire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite,
- D'APPROUVER l'accompagnement par l'association Passe-Jardin pour la mise en route du jardin partagé,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'octroi de la subvention métropolitaine pour l'aménagement et les travaux relatifs aux jardins.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

28) LUTTE CONTRE LES INSECTES NUISIBLES : FOURNITURE D'ÉCOPIÈGES ET DE NICHOURS À MÉSANGES À TARIF PRÉFÉRENTIEL

Rapporteur : Marie-Hélène ROUCHON

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'AUTORISER l'achat groupé d'écopièges et de nichours à mésanges et leur facturation à prix préférentiel aux Caluirards,

- DE CREER un tarif spécifique pour chacun de ces équipements,

- DE DIRE que ce tarif sera fixé à 22,45 €/unité pour un écopiège, 15 €/unité pour un nichour à mésange porté à 12 €/unité à partir de deux nichours,

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le compte 6068 fonction 833,

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au budget au compte 7078 fonction 833,

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

29) CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET PASSATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ WARNING ASSISTANCE SV

Rapporteur : Fabien MANINI

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le choix de la société WARNING ASSISTANCE SV comme titulaire de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile pour une période de 5 ans à compter du 16 février 2020 ;

- D'APPROUVER le projet de contrat de concession de service public et ses annexes ;

- D'APPROUVER les tarifs qui seront appliqués aux usagers ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public et tous les actes qui en découleront.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

30) NOUVELLE CONVENTION PRÉVOYANCE POUR LA VILLE ET LE CCAS AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la nouvelle convention prévoyance santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale effective au 1^{er} janvier 2020,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

31) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (CDG69) - MISSION D'ARCHIVAGE - RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la convention de mission d'archivage entre la Ville et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- DE DIRE que la dépense correspondant à l'intervention, estimée à 38 jours à effectuer sur l'année 2020, est fixée à un montant de 15 200 euros et sera prévue au budget primitif 2020, compte 6288 fonction 020G.,

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

32) CONVENTION DE MÉDECINE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (CDG69)

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention avec le CDG69 concernant la médecine statutaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,
- DE PRÉVOIR la dépense correspondante au budget sur les crédits ouverts au chapitre 012, dans la nature 6336.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**33) CONVENTION RELATIVE À LA MISSION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE
LA MÉTROPOLE DE LYON (CDG69)**

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention avec le CDG69 concernant la mission d'inspection en santé et sécurité au travail,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 011 du budget de l'année en cours, dans la nature 6288 et fonction 020G.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**34) MISE À DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES POUR LES LISTES DE CANDIDATS AUX
ÉLECTIONS MUNICIPALES ET MÉTROPOLITAINES DE MARS 2020**

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les modalités de mise à disposition de salles aux listes de candidats aux élections municipales et métropolitaines de mars 2020.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**35) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF À LA RECONSTRUCTION DES PONTONS
FLOTTANTS MIS À DISPOSITION DE L'AVIRON CLUB LYON CALUIRE**

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le protocole transactionnel à intervenir entre les sociétés HANSEN, ISL, la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

Caluire et Cuire, le 18 décembre 2019

Le Maire,
Philippe COCHET

